

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI  
26 JUIN 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,  
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES  
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREAU  
OLIVIER SIMARD

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Monsieur Sébastien Perron, conseiller du district no 6.

**FONCTIONNAIRE PRÉSENT**

Madame Françoise Ménard, assistante- greffière de la Ville et agissant comme  
secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant  
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un  
moment de réflexion.

**17-06-259      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assistante-greffière, madame Françoise  
Ménard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi  
que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à  
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par l'assistante-greffière de  
la Ville, madame Françoise Ménard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard,  
appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement  
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 26 JUIN 2017 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI le 26 JUIN 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
  - D- RÈGLEMENT**
1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-07 (54, rue des Seigneurs)
  2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-07
  3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-08 (56, rue des Seigneurs)
  4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-08
  5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-09 (168, rue Saint-Pamphile)
  6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-09
  7. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-10 (rue du Trèfle)
  8. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-10
  9. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-11 (9, rue des Ormes)
  10. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-11
  11. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-12 (boul. Monseigneur-de-Laval)
  12. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-12
  13. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-13 (155, rue Alfred Morin)
  14. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-13
  15. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-14 (217, chemin du Cap-aux-Rêts)
  16. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-14
  17. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-15 (chemin Saint-Laurent )
  18. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-15
  19. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-16 (155, rue Alfred Morin )
  20. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-16

21. Adoption du règlement R686-2017 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

**E- RÉSOLUTIONS:**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Adhésion au programme partenaires dans la protection du climat
2. SQ- entente sur le filtrage des personnes-autorisation.
3. PIQM – Fonds réservés MADA –modification.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

4. Projet de réfection de la rue Leclerc – mandat à un architecte paysagiste –décret.
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
5. Projet de la passerelle et de la Maison du St-Laurent – signature du protocole d'entente avec Stratégie maritime et engagement de la Ville
  6. Maison du St-Laurent : mandats et décret
  7. Demande à la CPTAQ : autorisation pour un lotissement lot 5 704 291-chemin St-Laurent

**LOISIRS ET PARCS**

**F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

1. Centre des Femmes –Fête de la rentrée –fermeture de rue 13 septembre .
2. 35<sup>ème</sup> édition du Symposium – fermeture partielle de la rue St-Jean-Baptiste le 28 juillet

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 22<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**RÈGLEMENT**

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-07 (54, RUE DES SEIGNEURS)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-07 visant l'immeuble situé au 54, rue des Seigneurs et portant le numéro de lot 4 002 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,94 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-06-260 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-07**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-07 formulée pour l'immeuble situé au 54, rue des Seigneurs , et portant le numéro de lot 4 002 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,94 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la situation est existante;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien , édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-07 formulée pour l'immeuble situé au 54, rue des Seigneurs et portant le numéro de lot 4 002 514, à savoir :

**-Autoriser une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,94 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-08 (56, RUE DES SEIGNEURS)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-08 visant l'immeuble situé au 56, rue des Seigneurs et portant le numéro de lot 4 002 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,91 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-06-261 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-08**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-08 formulée pour l'immeuble situé au 56, rue des Seigneurs , et portant le numéro de lot 4 002 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,91 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la situation est existante;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien , édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-08 formulée pour l'immeuble situé au 56, rue des Seigneurs et portant le numéro de lot 4 002 515, à savoir :

**-Autoriser une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,91 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-09 (168, RUE SAINT-PAMPHILE)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-09 visant l'immeuble situé au 168, rue Saint-Pamphile et portant le numéro de lot 6 047 873 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une marge de recul avant de 5,40 mètres pour l'agrandissement de la maison alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure. Le demandeur informe le conseil de la nature de son projet.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-06-262 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-09**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-09 formulée pour l'immeuble situé au 168, rue saint-Pamphile , et portant le numéro de lot 6 047 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser une marge de recul avant de 5,40 mètres pour l'agrandissement de la maison alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien , édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et les commentaires formulés;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-09 formulée pour l'immeuble situé au 168, rue Saint-Pamphile et portant le numéro de lot 6 047 873, à savoir :

**-Autoriser une marge de recul avant de 5,40 mètres pour l'agrandissement de la maison alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-10 (RUE DU TRÈFLE)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-10 visant l'immeuble situé en bordure de la rue du Trèfle et portant le numéro de lot 4 823 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser une différence de hauteur de 1,90 mètre entre le rez-de-chaussée et la rue alors que le maximum prescrit est de 1,00 mètre.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-06-263 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-10**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-10 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue du Trèfle et portant le numéro de lot 4 823 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une différence de hauteur de 1,90 mètre entre le rez-de-chaussée et la rue alors que le maximum prescrit est de 1,00 mètre ;**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil **reporte** sa décision eu égard la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-10.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-11 (9, RUE DES ORMES)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-11 visant l'immeuble situé au 9, rue des Ormes et portant le numéro de lot 4 001 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment avec une marge de recul avant de 6,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-06-264 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-11**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-11 formulée pour l'immeuble situé au 9, rue des Ormes et portant le numéro de lot 4 001 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment avec une marge de recul avant de 6,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que la topographie accidentée du terrain permet une meilleure implantation d'un futur bâtiment à l'endroit dérogatoire proposé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire proposée permettra de sauver une plus grande partie boisée sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'étude géotechnique produite par un ingénieur propose la construction du futur bâtiment principal à l'implantation dérogatoire afin de diminuer les interventions majeures dans le talus à forte pente ainsi que diminuer la quantité de remblais sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien , édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;



CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-11 formulée pour l'immeuble situé au 9, rue des Ormes et portant le numéro de lot 4 001 975, à savoir :

**--Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment avec une marge de recul avant de 6,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-12 (BOUL. MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-12 visant l'immeuble portant le numéro de lot 4 392 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du boulevard Monseigneur-da-Laval et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **-Autoriser l'implantation d'un bâtiment sans qu'il ait à respecter une cour avant au moins trois fois plus profonde que la cour arrière.**
- **Autoriser l'implantation d'un nouvel usage ou d'une nouvelle construction à moins de 25,00 mètres de l'emprise de la route 138.**
- **Soustraire un nouvel usage ou une nouvelle construction de l'obligation de conserver, d'aménager et de maintenir un écran boisé continu d'une profondeur minimale de 20,00 mètres entre ce nouvel usage ou cette nouvelle construction et l'emprise de la route 138.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

17-06-265

**ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-12**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-12 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 392 810 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du boulevard Monseigneur-da-Laval ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser l'implantation d'un bâtiment sans qu'il ait à respecter une cour avant au moins trois fois plus profondes que la cour arrière.**
- **Autoriser l'implantation d'un nouvel usage ou d'une nouvelle construction à moins de 25,00 mètres de l'emprise de la route 138.**
- **Soustraire un nouvel usage ou une nouvelle construction de l'obligation de conserver, d'aménager et de maintenir un écran boisé continu d'une profondeur minimale de 20,00 mètres entre ce nouvel usage ou cette nouvelle construction et l'emprise de la route 138.**

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé un plan d'aménagement paysager qui propose des mesures d'atténuation à l'absence d'un écran boisé;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-12 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 392 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du boulevard Monseigneur-de-Laval , à savoir :

- **Autoriser l'implantation d'un bâtiment sans qu'il ait à respecter une cour avant au moins trois fois plus profondes que la cour arrière.**
- **Autoriser l'implantation d'un nouvel usage ou d'une nouvelle construction à moins de 25,00 mètres de l'emprise de la route 138.**
- **Soustraire un nouvel usage ou une nouvelle construction de l'obligation de conserver, d'aménager et de maintenir un écran boisé continu d'une profondeur minimale de 20,00 mètres entre ce nouvel usage ou cette nouvelle construction et l'emprise de la route 138.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-13 (155, RUE ALFRED MORIN)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-13 visant l'immeuble situé au 155, rue Alfred Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment avec une marge de recul avant de 2,96 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-06-266** **ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-13**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-13 formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment avec une marge de recul avant de 2,96 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la marge de recul dérogatoire est due à la transformation du chemin d'accès en rue publique;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duschesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-13 formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 , à savoir :

**-Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment avec une marge de recul avant de 2,96 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-14 (217, CHEMIN DU CAP-AUX-RÊTS)**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-14 visant l'immeuble situé au 215 à 219, chemin du Cap-aux-Rêts et portant le numéro de lot 4 002 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Autoriser la transformation d'un chalet de 57,96 mètres carrés en remise alors que la superficie maximale pour ce type de construction complémentaire est de 30,00 mètres carrés.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-06-267 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-14**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-14 formulée pour l'immeuble situé au 215 à 219, chemin du Cap-aux-Rêts et portant le numéro de lot 4 002 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Autoriser la transformation d'un chalet de 57,96 mètres carrés en remise alors que la superficie maximale pour ce type de construction complémentaire est de 30,00 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver l'apparence extérieure du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les propriétaires seront dans l'obligation de retirer l'unité de cuisson, les éléments de salle de bain, ainsi que l'installation septique restant en place afin de se conformer;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-14 formulée pour l'immeuble situé au 217, chemin du Cap-aux-Rêts et portant le numéro de lot 4 002 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 , à savoir :

**-Autoriser la transformation d'un chalet de 57,96 mètres carrés en remise alors que la superficie maximale pour ce type de construction complémentaire est de 30,00 mètres carrés.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-15 (CHEMIN SAINT-LAURENT )**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-15 visant l'immeuble portant le numéro de lot 5 704 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du chemin Saint-Laurent et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

**-Terrain 1 :**  
**Autoriser une largeur de terrain de 9,49 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres ;**

**-Terrain 2 :**  
**Autoriser une largeur de terrain de 9,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres ;**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Un des demandeurs apporte des précisions au conseil. Cette demande vise à régulariser une situation de copropriété. Chacun des propriétaires désire être propriétaire unique d'une partie du lot à être morcelé. Une demande à la CPTAQ est également déposée.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close

17-06-268

**ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-15**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-15 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 704 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du chemin Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

**-Terrain 1 :**

**Autoriser une largeur de terrain de 9,49 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres ;**

**-Terrain 2 :**

**Autoriser une largeur de terrain de 9,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres ;**

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure en raison des impacts que cela pourrait entraîner à long terme sur le paysage agricole du secteur (morcellement des terres agricoles); ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 31 mai 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et les commentaires formulés par l'un des requérants ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est faite dans le but de procéder à la division d'un immeuble actuellement détenu en copropriété;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il revient à la Commission de la protection du territoire agricole de statuer sur la demande de lotissement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu majoritairement :**

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-15 formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 704 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du chemin Saint-Laurent , à savoir :

**-Terrain 1 :**

**Autoriser une largeur de terrain de 9,49 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres**

**-Terrain 2 :**

**Autoriser une largeur de terrain de 9,50 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'aux requérants.

**Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.**

**Ont voté pour:**

Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault  
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau  
Monsieur le conseiller Olivier Simard  
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

**A voté contre la proposition :**

Madame la conseillère Thérèse Lamy

**Par conséquent, cette proposition est donc acceptée majoritairement.**

Adoptée majoritairement.

**CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-16 (155, RUE ALFRED MORIN )**

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-16 visant l'immeuble situé au 155, rue Alfred Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'implantation de cinq cases de stationnement sur la ligne de terrain avant alors que la distance minimale prescrite est de 1.5 mètre.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

**17-06-269**

**ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2017-16**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-16 formulée pour l'immeuble situé au 155, rue Alfred Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser l'implantation de cinq cases de stationnement sur la ligne de terrain avant alors que la distance minimale prescrite est de 1.5 mètre.**

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce type de stationnement est non sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'il est cependant nécessaire d'implanter les cases de stationnement pour véhicules d'urgences ainsi que pour les personnes à mobilité réduite à proximité des entrées de chaque bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter **conditionnellement** ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 7 juin 2017, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement:**

QUE ce conseil **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2017-16 formulée pour l'immeuble situé au 155 , rue Alfred Morin et portant le numéro de lot 5 965 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 , à savoir :

**-Autoriser l'implantation de cinq cases de stationnement sur la ligne de terrain avant alors que la distance minimale prescrite est de 1.5 mètre.**

Que le nombre de cases de stationnement accordées soit réduit à quatre (4), soit deux pour les services d'urgence ainsi que deux pour les personnes à mobilité réduite.

Que les cases de stationnement à proximité de la phase trois soient aménagées seulement lorsque le futur bâtiment de ladite phase sera en construction.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**17-06-270 ADOPTION DU RÈGLEMENT R686-2017 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Ville en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « *Règlement* »);

CONSIDÉRANT que la Ville doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du *Règlement* et à la *Loi sur les compétences municipales*;



CONSIDÉRANT que le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en matière de nuisance et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT l'article 87.14.1. du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* qui prévoit que l'interdiction concernant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est levée «si, en application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés»

CONSIDÉRANT l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que «toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées »;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que «toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, «les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Section III.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)* la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement;**

QUE le règlement numéro R686-2017 intitulé « Règlement concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

## **RÉSOLUTIONS: ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

### **17-06-271 ADHÉSION AU PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT- FCM**

CONSIDÉRANT qu'il est clairement établi que les changements climatiques augmentent la fréquence des événements climatiques extrêmes et présentent d'autres risques – sécheresses, incendies de forêt, rehaussement du niveau des mers, etc. – menaçant sérieusement notre environnement naturel, notre santé, nos emplois et notre économie;

CONSIDÉRANT que l'Accord de Paris conclu en 2016 par plus de 190 pays dont le Canada comporte l'engagement de limiter à moins de deux degrés

Celsius l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5 degré Celsius, dans le but d'éviter les effets les plus graves des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la contribution des gouvernements locaux est essentielle au succès de la mise en œuvre de l'Accord de Paris;

CONSIDÉRANT que les villes et collectivités du Canada exercent une influence sur environ 50 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et qu'elles initient les pratiques les plus systémiques au pays en matière de réduction du carbone : construction de bâtiments plus efficaces, rénovation écoénergétique de bâtiments, systèmes énergétiques communautaires, infrastructures de transport actif, de transport collectif électrique et de recharge des véhicules électriques, gestion des déchets presque sans émissions de GES, gestion efficace des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, etc.;

CONSIDÉRANT que l'investissement dans ce type de mesure permet aussi de réduire les charges d'exploitation, de soutenir les municipalités dans le maintien et la planification de services collectifs, de préserver la santé publique, de soutenir le développement de collectivités durables, d'augmenter la résilience de la collectivité et de réduire sa vulnérabilité aux tensions environnementales, économiques et sociales;

CONSIDÉRANT que plusieurs gouvernements et organismes nationaux et internationaux ont réclamé une plus grande collaboration de l'ensemble des partenaires afin d'atteindre les cibles de réduction, notamment le Caucus des maires des grandes villes du Canada, qui appuie l'établissement de cibles contraignantes de réduction des émissions aux échelles municipales, nationales et internationales;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de plans d'action visant à réduire les émissions, l'identification des risques et des mesures d'atténuation, de même que la production périodique de rapports sur les émissions municipales de GES;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité ont créé le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que plus de 300 gouvernements municipaux, de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme des PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT que chaque membre des PPC s'engage à viser, à l'horizon de 2030, une cible de réduction des émissions de GES de la collectivité correspondant à 30 % de moins que les niveaux enregistrés en 2005, et une cible similaire ou plus ambitieuse de réduction des émissions provenant des activités municipales, en plus d'envisager l'adoption d'une cible de réduction encore plus ambitieuse de 80 % d'ici 2050 pour les deux types d'émissions;

CONSIDÉRANT que le programme des PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévisions des émissions de GES, l'établissement d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT que les membres des PPC s'engagent à franchir les cinq étapes au cours des dix années suivant leur adhésion au programme et à soumettre un rapport sur leurs progrès au moins tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que les membres des PPC acceptent la possibilité d'être exclus du programme – après un préavis écrit du secrétariat des PPC – s'ils ne soumettent pas à temps les rapports qui sont exigibles;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul endosse l'engagement du gouvernement du Canada aux termes de l'Accord de Paris de limiter à moins de deux degrés Celsius l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5 degré Celsius.

QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres des PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM son intention de participer au programme et son engagement à franchir les étapes du cadre en cinq étapes du programme des PPC.

QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul mandate Mme Luce-Ann Tremblay, directrice des communications et du développement durable, et Monsieur Jean Fortin, maire, afin de surveiller la mise en œuvre des activités liées aux étapes du programme des PPC et d'agir comme personnes-ressources de la municipalité en rapport avec le programme.

Adoptée unanimement.

**17-06-272 SO-ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES-AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la nouvelle procédure mise en place par la Sûreté du Québec afin de permettre une vérification des antécédents judiciaires d'un ( e ) employé ( e ) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette nouvelle procédure, il y a lieu pour la Ville de procéder à la signature du formulaire type intitulé « *Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* », lequel formulaire a été distribué préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le Service des Loisirs doit procéder à la vérification des antécédents judiciaires des différents moniteurs engagés ;

CONSIDÉRANT alors qu'il serait également utile de mandater le Directeur Général et/ou l'assistante de gestion à procéder à la signature de tous les documents ou formulaires nécessaires pour l'embauche des nouveaux employés de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les informations recueillies devront demeurer confidentielles et non accessibles ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de Mme Johanne St-Gelais du Service des Loisirs de la Ville de Baie-St-Paul ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :**

Que ce conseil autorise M. Martin Bouchard , directeur général, et/ou Mme Marie-Claude Girard, assistante de gestion, et/ou M. Robert Bellerive, directeur du Service des Loisirs, et/ou Mme Johanne St-Gelais , directrice adjointe du Service des Loisirs, à procéder pour et au nom du conseil municipal à la signature du formulaire intitulé «*Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables*» ainsi qu'à tout autre document nécessaire permettant la vérification des antécédents judiciaires des moniteurs embauchés par la Ville .

Que ce conseil autorise M. Martin Bouchard, directeur général, et/ou Mme Marie-Claude Girard, assistante de gestion, à procéder pour et au nom du conseil municipal à la signature de tout formulaire ou document nécessaire permettant la vérification des antécédents judiciaires des futurs employés de la Ville de Baie-St-Paul et ce, dans le cadre d'une démarche d'embauche.

Adoptée unanimement.

**17-06-273 PIQM – FONDS RÉSERVÉS MADA –MODIFICATION**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 17-02-046 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 13 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que par cette résolution et dans le cadre du PIQM-Fonds réservé MADA (dossier 557 726), le conseil s'engageait à réaliser cette année la mise-aux-normes de l'intersection de la rue Forget et de la rue René-Richard ainsi que l'ajout de trottoirs en bordure du boulevard Monseigneur-de-Laval ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise-aux-normes de l'intersection de la rue Forget et de la rue René-Richard sont reportés à l'an prochain et qu'il y a lieu de les retirer du dossier 557 726 ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

Que ce conseil retire du dossier 557 726 les travaux de mise-aux-normes de l'intersection de la rue Forget et de la rue René-Richard .

Qu'une nouvelle demande dans le cadre du même programme sera déposée pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée unanimement.

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**17-06-274 PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE LECLERC – MANDAT À UN ARCHITECTE PAYSAGISTE – DÉCRET**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Leclerc, entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue saint-Pamphile;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il y a lieu de procéder à l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT que le Programme particulier d'urbanisme tiendra compte de divers éléments quant aux vocations du secteur, aux aménagements et aux équipements;

CONSIDÉRANT que les délais sont restreints et que les coûts reliés à la réalisation de ce mandat sont estimés à un maximum de 25 000.\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater et d'autoriser Mme Diane Lemire à faire les démarches requises afin d'octroyer le contrat à un architecte-paysagiste ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un montant total de 100 000.\$ en honoraires professionnels pour le projet de la rue Leclerc à l'intérieur du règlement R678-2017;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

Que ce conseil mandate et autorise Madame Diane Lemire, directrice du service d'urbanisme à faire les démarches requise afin d'octroyer un contrat à un architecte paysagiste et ce , pour un montant maximum de 25 000 \$ taxes incluses. s'il y a lieu, à procéder à la signature de toute entente écrite et à convenir des clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que ce conseil décrète un montant de 100 000. \$ à même le règlement R678-2017 et ce, afin d'assumer une partie des honoraires professionnels reliés à la réfection de la rue Leclerc.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R678-2017 soit et il est par la présente autorisé à procéder, après approbation des différents paiements d'un montant n'excédant pas 100 000\$ incluant les taxes nettes aux divers professionnels mandatés pour réalisation de travaux de réfection de la rue Leclerc.

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**

### **17-06-275 PROJET DE LA PASSERELLE ET DE LA MAISON DU ST-LAURENT – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC STRATÉGIE MARITIME ET ENGAGEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur des marais salins et l'aménagement du pavillon du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet, la Ville a déposé une demande de subvention auprès du Ministère du Tourisme dans le cadre du programme québécois «Stratégie maritime du Saint-Laurent-volet tourisme»;

CONSIDÉRANT que le 28 octobre 2015, le Ministère du Tourisme, nous annonçait une contribution financière de 750 703.\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la signature du protocole d'entente pour l'obtention de ladite contribution financière, il est demandé à la Ville de s'engager à compléter le financement, soit un montant de 500 000.\$ selon le montage financier présenté au conseil et à assumer les frais d'opération et de gestion pendant un minimum de 10 ans;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal s'engage par la présente à compléter le financement, soit un montant de 500 000\$ selon le montage financier présenté et pour la réalisation du projet de mise en valeur des marais salins et l'aménagement du pavillon du Saint-Laurent et s'engage à assumer les coûts excédentaires, s'il y a lieu.

QUE la Ville s'engage également à assumer les frais d'opération et de gestion pour un minimum de 10 ans.

QUE Madame Diane Lemire, directrice du Service de l'urbanisme et/ou Monsieur le Directeur Général, Martin Bouchard, soient et ils sont en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisés à procéder à la signature du protocole d'entente à intervenir pour l'obtention de la contribution financière dans le cadre du Programme Stratégie maritime du Saint-Laurent-volet tourisme».

Adoptée unanimement.

**17-06-276 MAISON DU ST-LAURENT : MANDATS ET DÉCRET**

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter l'échéancier de travail et d'accélérer le dossier du Pavillon Saint-Laurent, il y a lieu de donner certains mandats à savoir :

- mandats à donner pour terminer l'ensemble des études de biologistes
- mandats pour la réalisation des plans du pavillon du Saint-Laurent par les architectes

CONSIDÉRANT que lesdites études sont nécessaires afin de procéder à la demande de dérogation au schéma d'aménagement auprès du MAMOT et de l'obtention des autorisations auprès du MDDELCC et du MOP;

CONSIDÉRANT que les sommes d'argent nécessaires sont déjà prévues à l'intérieur du règlement R678-2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence du Directeur Général pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT que la gestionnaire du projet est Mme Diane Lemire, Directrice du Service d'urbanisme et du patrimoine de la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :**

Que ce conseil décrète un montant de 50 000.\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt R678-2017 pour le paiement des honoraires pour l'embauche d'un biologiste et d'un architecte.

Que ce conseil autorise Mme Diane Lemire à accorder pour un montant n'excédant pas 50 000.\$ mandats ci-avant mentionnés ( biologiste et architecte ), chacun des mandats n'excédant pas 25 000.\$ incluant les taxes applicables.

Que le Trésorier , après approbation de Mme Lemire, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des honoraires liés aux mandats donnés en conformité de la présente.

Adoptée unanimement.

**17-06-277 DEMANDE À LA CPTAQ : AUTORISATION POUR UN LOTISSEMENT LOT 5 704 291 - CHEMIN ST-LAURENT**

CONSIDÉRANT la demande présentée par Messieurs Joseph Pilote et Bernard Pilote à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 5 704 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et situé en bordure du chemin St-Laurent ;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour un lotissement/aliénation, soit pour :

*«...un lot qui est présentement en indivision et que l'on désire séparer à part égale entre les deux propriétaires...»*

le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'aux demandeurs.

Adoptée unanimement.

#### **F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

##### **17-06-278 CENTRE DES FEMMES –FÊTE DE LA RENTRÉE – FERMETURE DE RUE-13 SEPTEMBRE**

CONSIDÉRANT que le 13 septembre prochain, le Centre des Femmes tendra sa Fête de la rentrée de 15h30 à 19h ;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar des années passées, le Centre des Femmes désire procéder à la fermeture de la rue G-Édouard Tremblay entre la Résidence des Frères Soleil et la rue Yvonne Bolduc ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville le prêt de certains équipements (cônes et tréteaux) ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à la fermeture de la rue G-Édouard Tremblay entre la Résidence des Frères Soleil et la rue Yvonne Bolduc le 13 septembre prochain entre 15h30 et 19h .

QUE le directeur du Service des Loisirs, Monsieur Robert Bellerive soit et il est par la présente mandaté afin de collaborer avec les organisateurs de cet évènement et de fournir l'aide technique nécessaire .

Adoptée unanimement.

17-06-279

**35<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU SYMPOSIUM – FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE ST-JEAN-BAPTISTE LE 28 JUILLET**

CONSIDÉRANT qu'à compter du 28 juillet prochain se tiendra la 35<sup>e</sup> édition du Symposium international d'art contemporain de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar des années passées, le Symposium débutera par une déambulation des artistes et dignitaires invités de cette 35<sup>ème</sup> édition sur la rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville de procéder à la fermeture partielle de la rue entre 19hres et 20hres et de fournir les services d'accompagnement usuels s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à la fermeture partielle de la rue Saint-Jean-Baptiste le 28 juillet entre 19hres et 20hres.

QUE le directeur du Service des Loisirs, Monsieur Robert Bellerive soit et il est par la présente mandaté afin de collaborer avec les organisateurs de cet évènement et de fournir l'aide technique nécessaire .

Adoptée unanimement.

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est mentionné que le stationnement sur la rue Sainte-Anne sera interdit lors des activités du Festif.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

- travaux à venir sur le chemin Saint-Laurent
- glissement de terrain sur le chemin Saint-Laurent
- la fin de la mise en candidature pour la prochaine élection à savoir le 6 octobre
- panneaux de nom des rues

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

17-06-280

**LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert**



**Gaudreault et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 50 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Françoise Ménard**  
**Assistante- greffière**